

Arrêté temporaire n° 20-A3-T-1648

Portant réglementation de la circulation
D107 du PR13+890 au PR12+825

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de RETIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le code de la route ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune d'Arbrissel en date du 25/09/2020

Vu l'avis favorable du maire de la commune d'Essé en date du 25/09/2020

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Janzé en date du 24/09/2020

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Marcillé Robert en date du 25/09/2020

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Moussé en date du 30/09/2020

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Visseiche en date du 29/09/2020

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-044 du Président du Conseil départemental en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré

Considérant que les travaux de réseaux EP et EU Rue Lancelot nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D107 du PR13+890 au PR12+825 (RETIERS) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 05/10/2020 jusqu'au 27/11/2020, la circulation des véhicules est interdite du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 de jour comme de nuit sur la D107 du PR13+890 au PR12+825 (RETIERS) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION : Marcillé Robert vers Retiers

Une déviation est mise en place du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D48 du PR60+067 au PR50+226 (MARCILLE-ROBERT, ESSE et JANZE) situés en et hors agglomération
- D777 du PR40+804 au PR41+1034 (JANZE) situés hors agglomération
- D173 du PR27+838 au PR19+852 (LE THEIL-DE-BRETAGNE, JANZE et ESSE) situés hors agglomération

Article 3

DEVIATION Locale VL : Marcillé Robert vers Retiers

Une déviation est mise en place du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte la VC "La Borderie" (LE-THEIL-DE-BRETAGNE et RETIERS) située hors agglomération.

Article 4

DEVIATION PL : Retiers vers Marcillé-Robert

Une déviation est mise en place du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D47 du PR31+267 au PR41+436 (ARBRISSEL, RETIERS, MOUSSE et RANNEE) situés en et hors agglomération
- D178 du PR45+675 au PR43+370 (RANNEE et LA GUERCHE-DE-BRETAGNE) situés hors agglomération
- D463 du PR8 au PR12+261 (VISSEICHE et LA GUERCHE-DE-BRETAGNE) situés en et hors agglomération
- D48 du PR65+358 au PR60+064 (MARCILLE-ROBERT et VISSEICHE) situés en et hors agglomération

Article 5

DEVIATION Locale VL : Retiers vers Marcillé-Robert

Une déviation est mise en place du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 de jour comme de nuit pour tous les véhicules légers. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D47 du PR31+267 au PR33+028 (MARCILLE-ROBERT) situés en et hors agglomération
- VC "Gonfray" (RETIERS et MARCILLE-ROBERT) situé hors agglomération
- D32 du PR28+0537 au PR27+0425 (MARCILLE-ROBERT) situés en et hors agglomération

Article 6

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de RETIERS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 30 SEP. 2020

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,

Laurent HERVIEU

Le 29/09/2020

Le Maire,
Thierry RESTIF



le Maire de RETIERS,

Thierry RESTIF

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

